

Le 3 avril 2023

Monsieur,

Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006), j'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 29 mars 2023, dans laquelle vous avez demandé que la dérogation accordée jusqu'au 5 avril 2023 à l'organisation non gouvernementale Coal Briquettes for Neighbors in Korea (CBNK) pour permettre à celle-ci de mener des activités humanitaires en République populaire démocratique de Corée, en particulier d'importer des machines de fabrication de briquettes de charbon pour la prévention des maladies d'origine hydrique ou alimentaire chez les populations vulnérables dans le comté de Goseong de la province de Gangwon, soit prorogée de 12 mois, afin que l'organisation puisse effectuer l'achat et le transfert des articles approuvés, activité qui a été retardée par l'épidémie de COVID-19.

Je vous informe qu'après avoir dûment examiné votre demande, le Comité a décidé de repousser au 3 avril 2024 le délai accordé au titre de la dérogation pour permettre l'acheminement des articles visés, conformément au paragraphe 25 de la résolution 2397 (2017).

Le Comité tient à remercier la République de Corée de sa diligence.

Veuillez agréer, Monsieur, les assurances de ma très haute considération.

(signed)

Pascale Baeriswyl
La Présidente du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1718 (2006)

Son Excellence
Monsieur Sangjin Kim
Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de la République de Corée auprès de l'Organisation
des Nations Unies
New York

Pièce jointe :

- Liste des biens et services destinés à la République populaire démocratique de Corée

Exemption Requests of the goods and/or services

Annex 2 contains the detailed account of the goods/services to be provided within the twelve months

Table with 16 columns: No., Product name, HS Code, Make, Model, Manufacturer, Specifications, Country of Origin, Unit, Quantity, Value, Purpose of item for project, Planned date(s) of transfer, Port of Departure, Port of Entry, Parties involved in transaction, Measure to ensure assistance is used for intended purpose / Monitoring Plan, Beneficiaries, Other Information. The table lists various mechanical parts for a pressing machine, primarily from South Korea, with planned transfer dates in July or early August 2021.

Le 5 avril 2022

Monsieur l'Ambassadeur,

Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006), j'ai l'honneur de me référer à votre lettre datée du 24 mars 2022, dans laquelle vous avez transmis au Comité, au nom de l'organisation non gouvernementale Coal Briquettes for Neighbors in Korea (CBNK) et en vertu du paragraphe 25 de la résolution 2397 (2017), une demande de dérogation visant à permettre à cette organisation de mener des activités humanitaires en République populaire démocratique de Corée, en particulier d'importer des machines de fabrication de briquettes de charbon pour la prévention des maladies d'origine hydrique ou alimentaire chez les populations vulnérables dans le comté de Goseong de la province de Gangwon.

J'ai le plaisir de vous informer que, après l'avoir dûment examinée, le Comité a décidé, en vertu du paragraphe 25 de la résolution 2397 (2017) du Conseil de sécurité, d'approuver la demande de dérogation présentée dans la lettre susmentionnée et d'autoriser le transfert, dans un délai de 12 mois, des articles et services visés dans ladite lettre et dont la liste est jointe à la présente. Les articles devront être expédiés en un seul chargement ou par envoi groupé, le but étant d'en simplifier autant que possible le transport et le dédouanement.

Le Comité rappelle que les sanctions imposées à la République populaire démocratique de Corée par le Conseil dans ses résolutions n'ont pas pour objet de porter préjudice à la population. La note verbale qu'il a adressée à tous les États Membres et son communiqué de presse SC/13113 en date du 8 décembre 2017 contiennent des précisions concernant l'aide humanitaire à la République populaire démocratique de Corée. Il y est également rappelé que chaque État Membre doit appliquer pleinement les mesures imposées par le Conseil, en gardant à l'esprit la nécessité d'expliquer clairement aux entités publiques et privées relevant de sa juridiction que l'application des sanctions ne doit pas indûment entraver l'aide humanitaire.

Le Comité autorise et encourage la République de Corée à mener les opérations commerciales et financières strictement nécessaires à l'achat des biens et services faisant l'objet de la dérogation et dont la liste est jointe, sans préjudice des décisions à caractère commercial qui seront prises à cet égard.

Dans le même temps, le Comité demande aux organisations qui fournissent une aide humanitaire en République populaire démocratique de Corée de respecter la durée de la dérogation qui leur est accordée et de se conformer pleinement aux lois, réglementations et autorisations nationales qui régissent les opérations financières et commerciales, le transport de marchandises et les activités de dédouanement sur le territoire des États Membres concernés.

Son Excellence
Monsieur Cho Hyun
Représentant permanent de la République de Corée
auprès de l'Organisation des Nations Unies
New York

Je vous informe que la présente lettre et son annexe seront publiées sur le site Web du Comité 1718 à l'intention du public, notamment des autorités nationales chargées du contrôle des transferts vers la République populaire démocratique de Corée faisant l'objet d'une dérogation, et ce, pour une durée de 12 mois.

Le Comité tient à remercier la République de Corée de sa diligence.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

La Présidente du Comité
du Conseil de sécurité créé
par la résolution 1718 (2006)

Mona Juul

Pièce jointe :

– Liste des articles destinés à la République populaire démocratique de Corée